

**RAPPORT N° 00/6-06
au Conseil Municipal**

OBJET

MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE SOLIDARITE EAU

La Loi n° 98-657 du 19 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions prévoit que «toute personne en situation de précarité a droit à une aide de la collectivité pour accéder ou préserver son accès à une fourniture d'eau, d'énergie et de service technologique».

La mise en œuvre de cette disposition s'est traduite à La Réunion par l'établissement d'une Charte signée par l'Etat, les Concessionnaires de réseaux et l'Association des Maires de La Réunion, au terme de laquelle trois Fonds de Solidarité (Eau, Electricité, Téléphone) sont créés pour venir en aide aux personnes en situation de précarité et ne disposant pas de moyens suffisants pour régler leurs factures.

La distribution d'eau potable étant une compétence communale, les services de l'Etat proposent que les Communes participent à l'alimentation du Fonds Eau et, en particulier, que Saint-Denis accepte un abandon de créances sur ses taxes d'équipement. Ainsi, pour l'année 2000, le Fonds serait doté des sommes suivantes :

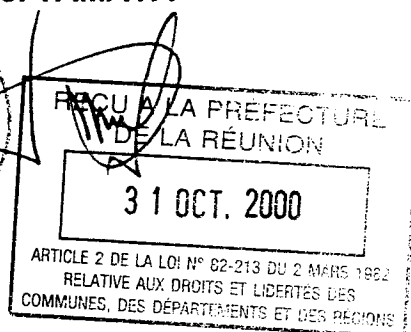
- | | |
|--------------------------|---|
| - Etat | 270 000 F, |
| - CAF - ASSEDIC | à déterminer, |
| - Vivendi | abandon de créances
à hauteur de 1,34 F/ an/ abonné soit 68 000 F/ an, |
| - Commune de Saint-Denis | abandon de créances
à hauteur de 1,34 F/ an/ abonné soit 68 000 F/ an. |

La gestion administrative et financière des trois Fonds est assurée par la CAF et les aides accordées sur proposition des Travailleurs Sociaux.

Je vous demande de vous prononcer sur la participation de la Commune.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 00/6-06
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 20 octobre 2000

OBJET

MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE SOLIDARITE EAU

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/6-06 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jacques SIOU, 8ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Solidarité, Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le Maire à procéder à des abandons de créances à hauteur de 68 000 F/ an sur les taxes d'équipement eau et assainissement en faveur des personnes en situation de précarité, conformément aux dispositions de la Charte «Fonds de Solidarité Eau, Electricité, Téléphone» (FSEET).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 27 OCT. 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA

